Europol: adaptation de la rémunération du personnel, des allocations et indemnités du personnel à partir de juillet 1999

1999/0810(CNS) - 20/07/1999 - Document de base législatif

OBJECTIF : adapter la rémunération du personnel d'EUROPOL. CONTENU : la proposition vise uniquement à adapter le niveau des rémunérations du personnel d'EUROPOL et des différentes allocations et indemnités qui lui sont versées à la suite d'un réexamen effectué par le conseil d'administration d'EUROPOL. Ce réexamen tient notamment compte du niveau du coût de la vie à La Haye (siège d'EUROPOL) et de l'augmentation des traitements des fonctions publiques dans les États membres. Eu égard à ce réexamen, une augmentation de 8,5% de la rémunération des agents se justifie pour la période comprise entre la date de la rémunration initiale des agents et le 01.07.1999. Le Conseil statuant à l'unanimité devra adapter la rémunération du personnel d'EUROPOL sur base de ce réexamen (une annexe prévoit le niveau des diverses réumnérations des agents par grade).